



Communiqué de Madame la Première Ministre, Sophie Wilmès

Coronavirus : Phase 2 maintenue, passage en phase fédérale et mesures additionnelles

Comme annoncé le 10 mars dernier, l'évolution de la propagation du coronavirus est évaluée au jour le jour. En effet, la situation sanitaire d'hier n'est pas celle d'aujourd'hui ni celle de demain. Suite aux derniers développements, le Conseil National de Sécurité (CNS) s'est réuni le jeudi 12 mars à la demande de la Première ministre et en concertation avec les Ministres-présidents. Cette réunion du CNS a eu lieu dans la foulée de réunions des groupes d'experts du Risk Assessment Group et du Risk Management Group.

Il a été décidé de renforcer le dispositif existant par des mesures additionnelles de distanciation sociale, dans le même objectif d'endiguer la propagation de l'épidémie. Ces mesures sont proportionnelles et orientées vers un maximum d'efficacité. D'un point de vue opérationnel, nous passons en phase fédérale de gestion de crise, ce qui veut dire que toutes les décisions seront prises dans la cadre d'une cellule de gestion composée notamment de la Première ministre, des ministres compétents et des ministres-présidents. Cette phase assure une meilleure coordination et information sur les mesures prises par les différentes entités. Les mesures annoncées sont d'application sur l'ensemble du territoire national.

Tous les niveaux de pouvoir partagent la même volonté de mener une action, une communication et une application cohérentes des mesures décidées. Nous souhaitons qu'une même décision soit appliquée partout de la même manière. L'objectif prioritaire étant la préservation de la santé publique.

Ces mesures seront d'application à partir de vendredi minuit jusqu'au 3 avril inclus. Comme précédemment, l'évolution de la situation continuera à être évaluée au jour le jour.

Concernant les écoles :

- Concernant les écoles, les leçons sont suspendues. Il sera organisé une garde d'enfant au moins pour les enfants du personnel médical et de soins de santé et des départements d'autorité (sécurité publique). Pour les enfants dont il n'est pas possible d'assurer une garde autre que par les personnes âgées, les parents pourront aussi trouver une solution dans les écoles.
- Les crèches restent ouvertes.
- Dans le cas des hautes écoles et universités, il est recommandé de développer des modules de cours à distance. Ces écoles ne sont donc pas fermées mais invitées à mettre en place des alternatives aux cours traditionnels en amphithéâtre ou en endroit confiné ;

Concernant les commerces et les activités dites récréatives (sportives, culturelles, folkloriques, etc) :

- Toutes ces activités sont annulées, peu importe leur taille et leur caractère public ou privé.
- Entre autres, les discothèques, cafés et restaurants sont fermés ;
- Les hôtels restent ouverts sauf leur éventuel restaurant ;
- La livraison à domicile et le drive-in sont permis ;
- Les commerces restent ouverts toute la semaine sauf le weekend ;
- Les magasins d'alimentation et les pharmacies restent quant à eux ouverts normalement (weekend compris). Néanmoins, il leur est recommandé d'augmenter les mesures d'hygiène sur base des recommandations déjà formulées.

Concernant le travail :

- Le travail doit se poursuivre dans la mesure du possible mais le télétravail doit être privilégié et, si nécessaire renforcé.

Concernant les transports en commun :

- Les transports en commun circulent normalement mais il est demandé de se limiter aux déplacements indispensables. Les horaires décalés permettront de ne pas congestionner les transports en commun.

A noter que ces mesures viennent s'ajouter à celles formulées précédemment. Nous restons en phase 2 renforcée.

Nous sommes bien conscients que ces décisions auront un impact pour l'économie, et particulièrement pour certains secteurs.

Dans ce cadre, le 6 mars dernier, le Conseil des ministres avait adopté dix mesures de soutien aux entreprises, à savoir :

1. Chômage temporaire pour force majeure
2. Chômage temporaire pour raisons économiques
3. Plan de paiement pour les cotisations sociales patronales
4. Plan de paiement sur la TVA
5. Plan de paiement pour le précompte professionnel
6. Plan de paiement pour l'impôt des personnes physiques / l'impôt des sociétés
7. Réduction des paiements anticipés des indépendants
8. Report ou dispense de paiement des cotisations sociales des indépendants
9. Obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants (droit passerelle)
10. 10. Flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux

Ces mesures seront constamment évaluées afin de les renforcer, le cas échéant.

Enfin, nous rappelons que les mesures d'hygiène de base restent d'actualité, à savoir le fait de se laver les mains avec du savon, tousser et éternuer dans son coude et éviter les contacts rapprochés. Si vous avez le moindre doute, vous êtes invités à consulter votre médecin. Chacun doit contribuer à limiter la propagation du virus.

Plus de détails sur l'application de ces différentes mesures seront communiqués dans les heures qui viennent.

Vous pourrez les retrouver sur le site de référence : www.info-coronavirus.be/fr

Pour tous les citoyens ayant des questions, les numéros de téléphone suivants sont également accessibles :

- Pour les questions relatives à la Santé ou à l'ordre public : **0800/14.689**
- Pour celles relatives à l'Economie : 0800/120.33